

=====

Administration Générale

CONSEIL TERRITORIAL DES ÎLES SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

Séance Officielle du 13 juillet 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 13 juillet à 13 heures 45, le Conseil Territorial des Îles Saint-Pierre-et-Miquelon s'est réuni en Séance Officielle, dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Bernard BRIAND, Président du Conseil Territorial, assisté de Madame Catherine HÉLÈNE, agissant en qualité de secrétaire.

Étaient présents :

Bernard BRIAND, Président
Catherine HÉLÈNE, 2^{ème} Vice-Présidente
Olivier DETCHEVERRY, 3^{ème} Vice-Président
Catherine DE ARBURN, 4^{ème} Vice-Présidente
Claude LEMOINE, 5^{ème} Vice-Président
Stéphane ARTANO, Conseiller Territorial, (en visioconférence)
Sandy SKINNER, Conseillère Territoriale
Joane BEAUPERTUIS, Conseillère Territoriale
Jean-Pierre LEBAILLY, Conseiller Territorial
Valérie PERRIN, Conseillère Territoriale,
Jean-Louis DAGORT, Membre du Conseil Exécutif
Carole SÉRIGNAT, Conseillère Territoriale,
Virginie SABAROTS, Conseillère Territoriale
Michel DETCHEVERRY, Conseiller Territorial
Matthew REARDON, Conseiller Territorial (en visioconférence)
Tatiana VIGNEAU-URTIZBÉRÉA, Membre du Conseil Exécutif

Absents excusés :

Jean-Yves DESDOUETS, 1^{er} Vice-Président, a donné procuration à Bernard BRIAND
Stéphane LENORMAND, Conseiller Territorial, a donné procuration à Catherine HÉLÈNE
Claire VIGNEAUX, Conseillère Territoriale, a donné procuration à Catherine DE ARBURN

Assistaient par ailleurs à la réunion :

Arnaud POIRIER, Directeur Général des Services
Frédérique AUDOUX, Adjointe au Directeur Général des Services
Marine LAFFONT, Directrice du Pôle Développement Économique
Julie COX, Directrice du Pôle Développement Attractif
Sonia BOROTRA-FOUCHARD, Directrice du Pôle Développement Solidaire
Florence BRIAND, Représentant la Directrice du Pôle Développement Durable
Vincent VEYRAT-MASSON, Collaborateur de Cabinet
Pierre PROMEYRAT, Collaborateur de Cabinet
Gilles MARCHAL, Directeur des Finances Publiques
Marie-Christine SALIBA, Chef du Service des Douanes
Romain GUILLOT, Directeur des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer

Nicolas ALLEMAND, Adjoint au Directeur des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer
Stéphane ATTALI, Directeur de l'IEDOM

Secrétaire de séance :

Catherine HÉLÈNE

Secrétariat :

Christine CHAMPDOIZEAU
Kathie OLAÏZOLA

Ordre du Jour

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

- 1 Approbation du procès-verbal de la séance officielle du 15 décembre 2020

RESSOURCES HUMAINES

- 2 Délibération fixant les effectifs de la Collectivité Territoriale

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 3 Approbation de la convention de transfert de données fiscales et douanières
- 4 Subventions du fonds de solidarité nationale et aides de la Collectivité Territoriale pour la pandémie - Exonération d'impôts (impôts sur le revenu et des sociétés)
- 5 Mandat de négociation - Câble numérique sous-marin
- 6 Diversification pole halieutique de Miquelon - subvention d'investissement

DÉVELOPPEMENT ATTRACTIF

- 7 Tarifs des activités et des produits proposés au public dans les services de la Collectivité Territoriale modification de la délibération n° 13/2020 du 04 février 2020
- 8 Adoption des conditions générales de vente en ligne pour la vente des produits des services rattachée au Pôle Développement Attractif
- 9 Déploiement d'un site internet de vente en ligne souscription au contrat d'adhésion au service VERIFONE e-commerce pour la sécurisation des paiements en ligne

DÉVELOPPEMENT DURABLE

- 10 Tarifs de la clinique vétérinaire
- 11 Vente d'une portion d'e terrain appartenant à la Collectivité Territoriale à Saint-Pierre au quartier des Graves
- 12 Vente d'un terrain appartenant à la Collectivité Territoriale située à Saint-Pierre, quartier des graves au profit de la SCI DRANS

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Bernard BRIAND : Bonjour à toutes et à tous, merci de votre présence pour cette séance officielle que l'on pourrait qualifier d'estival.

J'ai reçu quelques procurations : M Jean-Yves DESDOUETS à moi-même ; M Stéphane LENORMAND à Mme Catherine HÉLÈNE ; Mme Claire VIGNEAU à Mme Catherine DE ARBURN. J'ai une procuration, si tant est que nous l'utilisons, pour M Jean-Pierre LEBAILLY, mais nous verrons un peu plus tard puisqu'il doit s'absenter à partir de 14 h 45.

Une secrétaire de séance : Mme Catherine HÉLÈNE.

Nous n'avons pas eu de questions d'actualité. Je propose d'ores et déjà d'aborder le 1^{er} point des 12 points à l'ordre du jour de cette séance officielle.

Vous avez été destinataires du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2020, est-ce qu'il y a des objections ? Approuvé à l'unanimité, je vous en remercie.

DÉLIBÉRATION FIXANT LES EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE

Suite aux commissions administratives paritaires du 1^{er} décembre 2020 et à l'établissement des tableaux d'avancements et listes d'aptitudes au titre de l'année 2021 ainsi que la prise en compte de départs en retraite, les effectifs au 1^{er} août 2021 se décomposeront ainsi qu'il suit :

- Titulaires : 145
- Contractuels : 53
- Non pourvus : 3
- Total des effectifs budgétaires : 201

Le comité technique, en date du 29 juin 2021, a émis un avis favorable au projet de délibération fixant les effectifs de la Collectivité Territoriale.

Article 1 : Le tableau des effectifs des emplois permanents de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon au 1^{er} août 2021 est fixé comme suit :

Comme à l'accoutumée, je propose de me faire grâce de la lecture de l'intégralité des tableaux.

Article 2 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Je mets ce projet de délibération au vote.

Madame Tatiana VIGNEAU-URTIZBÉRÉA : On ne participe jamais au vote concernant les effectifs.

Monsieur Bernard BRIAND : C'est dans la suite logique de vos positions antérieures.

Adopté à l'unanimité.

APPROBATION DE LA CONVENTIONS DE TRANSFERT DE DONNÉES FISCALES ET DOUANIÈRES

Le ministère de l'économie, des finances et de la relance, par le biais de son institut statistique, « INSEE », a saisi les services des douanes et services fiscaux aux fins de transmission de données relatives à l'établissement d'outils nécessaire à la réalisation de l'indice des prix à la consommation sur l'Archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Ces données étant la propriété de la Collectivité Territoriale, et nécessitant un traitement particulier du fait des obligations de confidentialité leur étant attachées, il est nécessaire pour les parties de convenir conjointement des termes de cette transmission.

Vous avez été destinataires bien avant cette séance, il y a plus de 12 jours, des projets de conventions avec l'INSEE qui concernent les transmissions des données douanières et des transmissions provenant de la DSF.

Il s'agit tout simplement d'étudier les composantes de l'indice des prix pour les comparaisons que l'on appelle spatiales. Il s'agit d'un droit d'usage et d'étude, mais c'est bien la propriété de la Collectivité.

On envisage le transfert de ces dossiers sur une durée d'un an en respectant les obligations de confidentialité.

Article 1 : Le Président ou son représentant est autorisé à conclure avec le ministère de l'économie, des finances et de la relance, les conventions ci-après annexées.

Article 2 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Je mets ce projet de délibération au vote.

Adopté à l'unanimité.

MANDAT DE NÉGOCIATION - CÂBLE NUMÉRIQUE SOUS-MARIN

La Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon a initié en 2009 une réflexion portant sur un projet d'aménagement numérique du territoire, et visant à doter celui-ci de moyens de connectivités équivalentes à celles qui prévalaient dans les régions les plus avancées du globe.

Cette ambition s'est matérialisée par le financement et la pose d'un câble numérique sous-marin, connectant l'Archipel au territoire canadien en 2018, à l'issue de la mise en œuvre de l'ensemble des procédures afférentes à un tel projet.

Le premier opérateur de télécommunications électronique a pris l'attache de cette infrastructure dès le début d'année 2019, et a pu proposer aux utilisateurs finaux de nouvelles offres numériques.

Néanmoins, bien que la Collectivité ait adopté une offre de services diversifiée et un panel d'engagements larges, force est de constater la sous-utilisation de l'infrastructure, et ce, au détriment du territoire.

À l'heure où le télétravail, la téléformation, les réunions en visio sont devenues essentielles, où la télémédecine peut lever les freins relatifs aux restrictions de voyage et où les enseignements à distance pour les étudiants deviennent une réalité, la Collectivité Territoriale ambitionne que ce câble, et les garanties de connexion qu'il propose aux usagers finaux que sont les entreprises, administrations et les personnes privées que composent la population, deviennent une réalité.

Ainsi, et pour enclencher ce tournant technologique majeur sur l'Archipel, il vous est proposé de me donner mandat ou à mon représentant, pour négocier, avec les opérateurs présents, les tarifs de l'offre de services liés à l'utilisation du câble. Ce mandat de négociation permettrait au mandataire d'échanger avec les opérateurs locaux, concernant la grille tarifaire des services, dans la limite d'une baisse maximale équivalente aux trois-quarts de la valeur actuelle des tarifs en

vigueur, dans un délai de trois mois à partir de la date de décision exécutoire de la présente délibération. Ces tarifs ainsi négociés seront soumis à cette assemblée lors de la prochaine séance prévue en septembre afin d'entériner ceux-ci.

La négociation pourra aussi permettre à la Collectivité Territoriale de solliciter l'engagement des opérateurs afin de proposer des hausses de gammes ou diversifications, des offres faites aux utilisateurs finaux.

Cette négociation est, pour la Collectivité Territoriale, la seule stratégie efficace, garante de l'atteinte des objectifs numériques, au bénéfice du territoire et des entités qui le compose.

Je pense que tout est dit dans ce projet de délibération. En effet, on a un câble numérique qui est aujourd'hui une réalité, mais qui est sous utilisé. L'objectif est de travailler sur la grille tarifaire et les engagements que pourraient être amenés à faire les deux opérateurs potentiellement intéressés sur l'utilisation de ce câble, ce qui est le cas pour l'un d'entre eux. Le second opérateur semble lui aussi manifester un intérêt à ce sujet, et on ne pourrait que s'en féliciter.

Nous avons une période de 3 mois, peut-être un peu moins puisque la séance officielle est programmée fin septembre ou tout début octobre, si un terrain d'entente est trouvé. D'une part, c'est essayer de trouver des solutions financières qui puissent satisfaire les opérateurs actuellement intéressés. Ensuite, ce sont des engagements réciproques, parce que la Collectivité doit prendre des engagements, mais les opérateurs aussi, pour faire en sorte que cet outil qui est un outil d'avenir puisse faire l'objet bien plus que d'une utilisation restreinte, puisque c'est le cas aujourd'hui, mais d'une utilisation pleine et entière. Cela serait véritablement pour notre territoire une révolution numérique.

Monsieur Matthew REARDON : Avant le vote de cette délibération, pour ne pas qu'il y ait de suspense, je vous confirme que nous voterons pour, dans la mesure où le câble numérique est un outil d'avenir pour l'archipel, que nous avons tous soutenu chacun à son niveau, que ce soit politiquement ou financièrement.

Sur ce projet aujourd'hui, le constat est partagé. Il était déjà partagé lorsque le Président LENORMAND, il y a un certain temps déjà dans cette salle, en réponse à des questions d'actualité de notre part, indiquait qu'en l'état, malheureusement, le câble numérique ne servirait pas aux particuliers et qu'il serait très limité, comme vous l'avez indiqué Monsieur le Président.

Au total, on serait de l'ordre de 18 M€ sous votre contrôle aujourd'hui. On est sur des avenants d'entretien qui là aussi se répètent, se multiplient et qui ont un coût important aussi. Évidemment, il faut que ce câble puisse être utilisé par des particuliers de l'Archipel et pas simplement par quelques institutionnels.

Vous avez indiqué 3 mois, nous espérons que cela vous permettra d'aboutir. Peut-être que ces échanges sont déjà entamés et qu'il s'agit de les concrétiser. Et c'est tant mieux. On ne souhaiterait pas qu'à la rentrée, on fasse le constat que finalement ce n'était pas suffisant, qu'il n'y a pas eu d'accord ou de fin de conflit avec tel ou tel opérateur, et qu'on cherche à mettre sur le dos d'un opérateur la sous-utilisation du câble.

Nous soutenons et nous votons donc avec grand plaisir cette délibération, en vous rejoignant à 100 % dans la volonté que ces négociations puissent aboutir de façon concrète.

Monsieur Bernard BRIAND : En termes d'investissements, ce n'est pas 18 M€, mais 12 M€ approximativement. Sachez qu'au même titre que les négociations que j'ai pu mener dans le cadre des travaux sur l'isthme, cela a pris un peu de temps, mais en tout cas, on a réussi à trouver une solution, une alternative avec en exemple un prix initial de 3,2 M€ étant abaissé à 2,6 M€.

En termes de négociations, si vous me faites confiance, l'objectif est de trouver des solutions avec les opérateurs locaux pour qu'il y ait vraiment une utilité, vous l'avez dit, au bénéfice des particuliers, mais aussi des entreprises et des administrations.

Je crois que le Sénateur et Conseiller Stéphane ARTANO souhaite s'exprimer.

Monsieur Stéphane ARTANO : Bonjour Président, bonjour tout le monde. J'ai juste quelques éléments sur le dossier numérique. Le 1^{er} est que le câble permet à lui seul d'acheminer un signal jusqu'à Saint-Pierre-et-Miquelon par la voie terrestre, en l'occurrence sous-marine. Les opérateurs peuvent déjà, pour répondre à la remarque de Monsieur REARDON, acheminer le signal jusque chez le particulier s'il le souhaite par le WIMAX, le WIFI, les ondes, mais pas par un réseau filaire qui nécessiterait des investissements terrestres pour fibrer depuis l'arrivée du câble sur le territoire à Saint-Pierre et à Miquelon jusqu'aux particuliers, ce qui se fait beaucoup dans les communes de l'hexagone.

Le 2^{ème} point, cela veut dire que vous allez être amené dans les mois qui viennent à proposer à la collectivité de revoir les tarifs qui ont été adoptés par la Collectivité en 2018 et 2020 aux opérateurs. C'est bien comme cela qu'il faut le comprendre, pour que les choses soient bien claires ?

Monsieur Bernard BRIAND : Précisément, avec une baisse pouvant aller jusqu'aux 75 % de la tarification qu'on avait proposée dans les délibérations de 2018 et de 2019.

Monsieur Stéphane ARTANO : Merci, cela répond à ma question.

Monsieur Bernard BRIAND :

Article 1 : Le Conseil Territorial me donne mandat ou à un de mes représentants afin de négocier la grille tarifaire relative à l'offre de services proposés par le Câble numérique sous-marin reliant l'Archipel au Canada.

Article 2 : Ce mandat de négociation est limité à une durée de trois mois, à compter de la date de publication de la présente délibération.

Article 3 : Ce mandat de négociation est consenti dans la limite d'une baisse maximale équivalente aux trois-quarts de la valeur actuelle des tarifs.

Article 4 : Les négociations résultant de ce mandat, et les propositions afférentes feront l'objet d'un vote en assemblée lors de la prochaine séance officielle prévue en septembre 2021.

Article 5 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté à l'unanimité.

Je reviens sur la précédente délibération que j'avais oubliée de vous proposer.

SUBVENTIONS DU FONDS DE SOLIDARITÉ NATIONALE ET AIDES DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALES POUR LA PANDÉMIE EXONÉRATION D'IMPÔTS (IMPÔTS SUR LE REVENU ET DES SOCIÉTÉS)

La délibération n°133 du 30 juin 2020 a prévu que les subventions versées par le fonds de solidarité sont exonérées d'impôt sur le revenu. L'intégralité des entreprises éligibles aux aides prévues par le fonds de solidarité sont concernées par ces exonérations, indépendamment de leur

forme juridique, de leur activité et donc de leur régime fiscal. Ce dispositif d'exonération fiscale vise également les bénéficiaires des entreprises assujetties à l'impôt sur les sociétés en application de l'article 109 du code local des impôts.

Les délibérations n°106/2020, du 2 juin 2020, et n°80/2021, du 30 mars 2021, prévoient une exonération d'impôt sur les sociétés des aides accordées par la Collectivité Territoriale à certaines entreprises du secteur du tourisme ou des transports de personnes au cours des années 2020 et 2021. Ce dispositif vise également les entreprises dont les bénéficiaires sont imposables à l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Le Conseil Territorial souhaiterait que le dispositif d'exonération fiscale, des aides accordées aux entreprises dans le cadre de la crise sanitaire, soit consolidé pour une meilleure compréhension de la législation applicable.

Article 1 : L'article 18 bis du code local des impôts est modifié en conséquence :

« Les subventions versées par le fonds de solidarité nationale ainsi que les aides versées par la Collectivité Territoriale, dans le cadre des dispositifs d'aides visés par les délibérations n° 133/2020, 106/2020 et 80/2021 sont exonérées d'impôt sur le revenu ».

Article 2 : Le paragraphe 5 de l'article 59 du code local des impôts est complété en conséquence :

« Par dérogation les subventions versées par le fonds de solidarité nationale et les aides versées par la Collectivité Territoriale, dans le cadre des dispositifs d'aides visés par les délibérations n° 133/2020, 106/2020 et 80/2021 sont exonérées d'impôt sur le revenu ».

Article 3 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Je mets cette délibération au vote.

Adopté à l'unanimité.

DIVERSIFICATION PÔLE HALIEUTIQUE DE MIQUELON - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

Par courrier reçu en août 2020, l'entreprise Pêcheurs du Nord a sollicité le Préfet et le Président du Conseil Territorial de Saint-Pierre-et-Miquelon afin de soumettre un plan d'investissement visant à développer et diversifier le pôle halieutique de Miquelon. En effet, avec la baisse drastique des quotas de morue dans le 3PS, l'entreprise doit trouver de nouveaux débouchés afin de faire perdurer l'activité.

Le projet de diversification prévoit plusieurs investissements.

Les premiers investissements permettront de pouvoir traiter crustacés, coquillages et mollusques sur le territoire, et créer ainsi une valeur ajoutée sur les prises locales.

Concernant le concombre de mer, alors que celui-ci était éviscé et exporté directement, l'entreprise prévoit d'ajouter une nouvelle phase de traitement, à savoir la cuisson et le séchage, en concordance avec les préconisations et la technicité de leur partenaire canadien.

Le crabe des neiges, ressource présente en abondance ces trois dernières années, est systématiquement livré sur le Canada par la pêche artisanale. Bien que les quotas soient trop faibles et insuffisamment pérennes pour construire un atelier dédié, une chaîne de cuisson, une machine à sectionner et une ligne de décorticage seront les seuls investissements nécessaires pour traiter la ressource localement.

Concernant le homard et le bulot la chaîne de cuisson permettra aussi d'optimiser la valeur ajoutée de ces produits, et d'absorber les captures faites par les pêcheurs artisans.

D'autres investissements viseront l'acquisition et l'installation d'un stockage en froid négatif, et de deux tunnels de séchage pour la morue salée, et pour réaliser la dernière étape de transformation du concombre localement.

Ainsi, Pêcheurs Du Nord a sollicité les pouvoirs publics afin d'obtenir un financement à hauteur de 55 % des montants prévisionnels, d'un montant total de 654 935 €. La Collectivité Territoriale propose d'accéder à cette demande en attribuant une subvention de 180 000 € à l'entreprise.

L'objectif, vous l'aurez bien compris, est de valoriser la transformation des produits localement et d'apporter plus de valeur ajoutée. Ensuite, c'est préserver les emplois au sein de cette entreprise. On parle d'à peu près une vingtaine d'emplois permanents et des emplois saisonniers qui devraient théoriquement débiter sous peu pour la campagne du concombre cette fois-ci sur Saint-Pierre.

Article 1 : Le Conseil Territorial approuve la convention de financement ci-annexée, et autorise son Président ou son représentant à la signer.

Article 2 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Je mets cette délibération au vote.

Adopté à l'unanimité.

TARIFS DES ACTIVITÉS ET DES PRODUITS PROPOSÉS AU PUBLIC DANS LES SERVICES DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°13/2020 DU 04 FÉVRIER 2020

Dans le cadre du déploiement, en septembre prochain, d'un site de vente en ligne pour les produits des services rattachés au Pôle Développement Attractif (Centre Culturel et Sportif, Patinoire, L'Arche, Musée et Archives, Maison des Loisirs) et de la mise en place dans un second temps de nouvelles cartes à puce multi-abonnements, il est nécessaire de compléter la délibération des tarifs des structures n°13/2020 du 04 février 2020.

Les ajouts apportés concernent principalement :

- ✓ des précisions sur les justificatifs à produire pour le bénéfice de tarifs réduits ou de la gratuité ;
- ✓ deux nouveaux tarifs pour les séjours de vacances et camps et un nouveau tarif de location de salle (1/2 journée) ;
- ✓ deux nouveaux tarifs pour des pass entrées séance libre piscine et patinoire ;
- ✓ l'application de la gratuité à destination des sapeurs-pompiers de Miquelon Langlade pour leur entraînement à la salle de musculation de la Maison des Loisirs de Miquelon ;
- ✓ des conditions de remboursement à des activités ;
- ✓ des conditions de prolongement de validité de certains abonnements ;
- ✓ des frais de fonctionnement liés à la réalisation de nouvelles cartes d'abonnement NFC.

Par ailleurs, il vous est proposé d'abroger la délibération n°138-2020 du 30 juin 2020 portant sur des mesures spécifiques instaurées dans le cadre de la fermeture des structures durant la crise sanitaire et la délibération n°254/2020 du 15 décembre 2020 (ajouts et modifications de tarifs de locations de salles). Les dispositions de la délibération n°254/2020 ont été intégrées dans la

présente délibération.

Je vous propose si vous en êtes d'accord, à moins que vous souhaitiez que je lise l'intégralité de cette délibération, de mettre cette délibération au vote, sauf questions particulières.

Monsieur Matthew REARDON : Monsieur le Président, concernant les conditions de vente, lorsqu'on lit les conditions générales, s'agissant non pas du remboursement, mais en cas d'annulation d'un billet, on ne retrouve pas ce qui existe aujourd'hui dans la pratique qui est la possibilité de décalage, de reprise, de report, finalement un système de crédit qui permet de réutiliser des billets annulés pour une autre fonction. Même si on ne peut que saluer la mise en place de ce service, est-ce que ces conditions ont été omises ou est-ce qu'il y a un changement de la politique de la collectivité ?

Monsieur Bernard BRIAND : Je propose cette délibération au vote, puis on passera à l'adoption des conditions générales de vente dans un second temps.

C'est dans l'article 12 des conditions générales de ventes Monsieur REARDON, sur les possibles éventuels reports et conditions.

Monsieur Matthew REARDON : Il n'y a justement aucun report, sauf éventuellement service annulé par la Collectivité ou maladie sur présentation du certificat médical. Cela ne correspond pas à la politique actuelle. J'anticipe un peu sur le débat, Excusez-moi.

Monsieur Bernard BRIAND : Vous êtes dans l'article 12, page 05 concernant les remboursements aux clients pouvant être effectués.

On a cité en l'espèce 3 conditions suivant le type d'activités qui pourraient nécessiter des remboursements. Vous les trouvez, si je comprends bien, peut-être limitatives. Je pense que par exemple, sur des conditions de séjours de vacances d'activités de plein air, à chaque fois, on demande un certificat médical qui peut être de nature à permettre le remboursement de la personne qui se serait engagée pour ces séjours.

Monsieur Matthew REARDON : À l'heure actuelle, pour le cinéma ou d'autres activités, il me semble qu'il y a la possibilité d'annuler et d'obtenir un crédit pour d'autre billet. C'est simplement pour confirmer que ce ne sera plus le cas.

Monsieur Bernard BRIAND : C'est précisé, Monsieur REARDON, sur les 2 derniers alinéas de l'article 12 que je vous ai évoqué tout à l'heure, il est possible, d'avoir un report de la prestation concernée à un jour et/ou une heure différent(e). C'est-à-dire que la personne pourra se rapprocher des services pour effectuer un report, au-delà des conditions de remboursement si en effet, il est impossible de faire des reports.

Adopté à l'unanimité.

ADOPTION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE EN LIGNE POUR LA VENTE DES PRODUITS DES SERVICES RATTACHÉS AU PÔLE DÉVELOPPEMENT ATTRACTIF

Ce sont les conditions générales de vente pour à la mise en place en septembre de la billetterie en ligne. Il s'agira véritablement d'une première étape. On est dans la droite lignée de ce que l'on a voté dans le cadre du SDS. La Collectivité se veut exemplaire sur le développement de tout ce qui est en lien avec la digitalisation. Il s'agira d'une première étape par la mise en place d'une billetterie en ligne avec ensuite des services permettant l'utilisation d'une carte à puce. Tout ceci sera mis en application en septembre via un site internet intitulé www.boutique-ct975.fr

Il nous faut adopter ensemble les conditions générales de vente qui devront être lues pour toutes celles et ceux qui souhaiteront adhérer à ce dispositif.

Je pense avoir répondu par anticipation à vos questions. Je propose de passer directement à la lecture de cette délibération.

Article 1 : Les conditions générales de vente en ligne des produits des services rattachés au Pôle Développement Attractif sur le site internet de la Collectivité Territoriale ci-annexées sont approuvées pour une entrée en vigueur dès le déploiement du site.

Article 2 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Je mets ce projet de délibération au vote.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Matthew REARDON : Nous sommes contents de voter cette délibération aux bénéfices des précisions que vous venez d'apporter, comme quoi, effectivement, même si c'est inscrit noir sur blanc qu'il n'y a ni remboursement, ni échange possible sauf certificat médical ou annulation par la Collectivité, il y aura une souplesse dans l'application des derniers alinéas que vous précisez.

Monsieur Bernard BRIAND : Merci Monsieur REARDON. Dans la suite logique de la validation de ces conditions générales de vente :

DÉPLOIEMENT D'UN SITE INTERNET DE VENTE EN LIGNE SOUSCRIPTION AU CONTRAT D'ADHÉSION AU SERVICE VERIFONE E-COMMERCE POUR LA SÉCURISATION DES PAIEMENTS EN LIGNE

Qui dit mise en place d'un logiciel de billetterie en ligne, dit forcément de facto la mise en place d'un système de vente en ligne, et de recourir à un système de paiement qu'on appelle paybox avec pour objectif la sécurisation de la procédure de vente à distance. Il nous faut adhérer à ce type de dispositif qui est certifié par les standards PCI DSS, notamment par Visa et Mastercard.

Cette certification spécifie l'application des règles les plus rigoureuses en vue de protéger les données des cartes bancaires des détenteurs, transmises lors des transactions de paiement.

Vérifone permet à ses commerçants de bénéficier du service 3-D Secure, désigné par les réseaux Visa et MasterCard sous les appellations respectives « Verified By Visa » et « MasterCard SecureCode ».

Aussi, il vous est proposé de m'autoriser à signer le contrat ci-après pour garantir un paiement sécurisé des ventes en ligne.

Article 1 : Le Conseil Territorial autorise le Président à signer le contrat d'adhésion au service Verifone e-commerce avec Vérifone/Point Transaction Systems pour obtenir un service de traitement des transactions en mode vente à distance sécurisé.

Article 2 : Les frais pour l'abonnement mensuel au Pack Plus – Redirection avec option PayPal (payable annuellement au prorata de l'année civile en cours) seront inscrits au budget territorial sur chaque exercice. Pour l'exercice 2021, seront inscrites en sus, les dépenses liées au paramétrage et la mise en service.

Article 3 : Le Pôle Développement Attractif, la Direction des Finances et des Moyens et la Direction

des Finances Publiques, sont en charge chacune en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vous avez été destinataires du contrat d'adhésion avec l'ensemble des clauses.

Je mets cette délibération au vote.

Adopté à l'unanimité.

TARIFS DE LA CLINIQUE VÉTÉRINAIRE

Il s'agit véritablement d'une mise à jour de certains actes au sein de la clinique vétérinaire.

En lien avec ses domaines d'intervention, la clinique vétérinaire est amenée à appliquer des tarifs sur divers produits et actes tels que médicaments, vaccins, consultations et chirurgies.

Après avoir mis en application la grille tarifaire de la délibération n°362/2017 du 22 décembre 2017 fixant les tarifs de la Clinique Vétérinaire, une mise à jour s'avère aujourd'hui nécessaire :

Au cours de ces dernières années, la Collectivité Territoriale a poursuivi ses investissements à la clinique vétérinaire, tant en matériel de suivi-diagnostic (tensiomètres électroniques, monitoring d'anesthésie, ...) qu'en matériel de soin (Laser thérapie, équipement de dentisterie équine, ...), et ce afin de répondre au mieux à la demande en constante évolution de suivi des propriétaires d'animaux de l'Archipel.

Ce matériel a permis le développement de prestations nouvelles et de nouvelles modalités d'interventions qu'il convient de tarifier officiellement.

Par ailleurs, une augmentation significative du coût d'achat de nombreux consommables et produits de soins est survenue ces dernières années, et s'est accentuée encore depuis la crise COVID. Celle-ci n'a actuellement pas été répercutée sur le tarif des actes, dont certains se voient depuis facturés à perte.

Il convient donc d'intégrer ces surcoûts aux tarifs des prestations, tout en veillant à les rendre les moins sensibles possibles et en gardant la volonté de maintenir une politique tarifaire facilitant l'accès aux soins pour tous.

Enfin, certaines dénominations d'articles de la précédente délibération en rendaient la lecture ou l'interprétation délicate et méritaient donc d'être simplifiées ou clarifiées.

Aussi, je vous propose les aménagements suivants :

- La requalification de certains actes et prestations, visant à les rendre plus explicites ou à en redéfinir les contours,
- L'intégration d'actes ou de prestations récurrentes, jusqu'alors facturées en application de l'Article 6,
- L'extension de la réduction accordée par l'Art. 8 aux associations locales de protection animale, aux actes des articles 1 à 6 (correction de la précédente délibération).
- L'introduction de tarifs pour les rendez-vous non honorés, les mises en recouvrement et les frais de dossiers pour assurances.

Il convient de relever que les tarifs demeurent donc globalement inchangés par rapport à la précédente délibération (les nouvelles prestations inscrites étant déjà facturées jusqu'alors au tarif proposé, en application de l'Article 6).

Aussi, je vous propose d'approuver la nouvelle grille tarifaire de la clinique vétérinaire qui vous est présentée.

Je vous propose, sauf question de votre part, de mettre ce projet de délibération au vote et m'éviter de lire l'ensemble des forfaits des actes qui sont proposées à la clinique vétérinaire.

Adopté à l'unanimité.

VENTE D'UNE PORTION D'E TERRAIN APPARTENANT À LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE À SAINT-PIERRE AU QUARTIER DES GRAVES

Par courrier du 23 juillet 2020, Madame Claire DEROUET sollicite l'acquisition d'une portion du terrain cadastré section BM sous le n°237 pour une contenance de 170 m², jouxtant sa propriété située à Saint-Pierre, Quartier des Graves, au 8 rue Jean Recher, cadastrée section BM sous le n°130.

En date du 27 mai 2021, le service du domaine de l'État a estimé la valeur vénale de ce terrain à 45 €/m².

La Collectivité Territoriale n'envisage la réalisation d'aucun projet sur ce terrain qui n'est revendiqué par aucun tiers.

Je vous propose donc de céder à Madame Claire DEROUET, une portion du terrain situé à Saint-Pierre, Quartier des Graves, cadastré section BM n°237 pour une contenance de 170 m², au prix de sept mille six cent cinquante euros (7 650 €).

Tel est l'objet de la présente délibération.

Article 1 : Le Président du Conseil Territorial ou son représentant est autorisé à passer tous actes pour procéder à la vente de la portion d'un terrain situé à Saint-Pierre, Quartier des Graves, cadastré section BM n°237 pour une contenance de 170 m², au prix de sept mille six cent cinquante euros (7 650 €).

Article 2 : S'il s'avère que dans les six mois qui suivent l'autorisation donnée par la Collectivité Territoriale de procéder à la vente de ce terrain, aucune suite n'a été donnée, cette dernière deviendra caduque.

Article 3 : Un acte de vente en la forme administrative sera établi par la Direction des services fiscaux, authentifié par moi-même et publié au service de la publicité foncière.

Article 4 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Adopté à l'unanimité.

Dernier point à l'ordre du jour de cette séance officielle.

VENTE D'UN TERRAIN APPARTENANT À LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE SITUÉS À SAINT-PIERRE, QUARTIER DES GRAVES AU PROFIT DE LA SCI DRANS

Par courrier en date du 21 décembre 2020, la SCI DRANS sollicite l'acquisition d'une portion du terrain située à Saint-Pierre, Quartier des Graves, cadastrée section BM sous le n°209. La portion du terrain est cadastré section BM sous le n°209 pour une contenance de 700 m².

En date du 29 septembre 2020, le service du domaine de l'État a estimé la valeur vénale de ce terrain à 200 €/m².

La Collectivité Territoriale n'envisage la réalisation d'aucun projet sur ce terrain qui n'est revendiqué par aucun tiers.

Je vous propose donc de céder à la SCI DRANS, une portion du terrain situé à Saint-Pierre, Quartier des Graves, cadastré section BM n°209 pour une contenance de 700 m², au prix de cent quarante mille euros (140 000 €).

Tel est l'objet de la présente délibération.

Article 1 : Le Président du Conseil Territorial ou son représentant est autorisé à passer tous actes pour procéder à la vente d'un terrain situé à Saint-Pierre, Quartier des Graves, cadastré section BM n°209 pour une contenance de 700 m², au prix de cent quarante mille euros (140 000 €).

Article 2 : Les frais d'arpentage, de formalités de rédaction et de publication seront à la charge des acquéreurs.

Article 3 : S'il s'avère que dans les six mois qui suivent l'autorisation donnée par la Collectivité Territoriale de procéder à la vente de ce terrain, aucune suite n'a été donnée, cette dernière deviendra caduque.

Article 4 : L'acte de vente en la forme administrative sera établi par la Direction des services fiscaux, authentifié par le Président du Conseil Territorial et publié au service de la publicité foncière.

Article 5 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Je mets ce projet de délibération au vote.

Madame Tatiana VIGNEAU-URTIZBÉRÉA : Je voulais intervenir parce que je ne comprends pas pourquoi ce terrain est vendu subitement à la société SCI DRANS alors qu'il a déjà été demandé par une autre société. Derrière ce terrain, il y a un projet économique que tout le monde connaît, qui a été présenté à toute la population, dont la 1^{ère} phase du permis de construire vient d'être signée. La 2^{ème} phase est un commerce. Là, on va vendre un terrain juste devant le sien.

Pourquoi faire cela, si ce n'est qu'avec une intention de nuire ou alors parce qu'on ne sait pas, mais il y a vraiment moyen dans le quartier de satisfaire tout le monde, et de trouver un terrain de 700 m².

Il y a certainement un projet derrière, j'ose espérer que c'est un hangar de stockage, vu tout ce qu'il y a sur le rebord de la route en toute illégalité.

Rappelons quand même que cette route est celle empruntée par l'ambulance, par tous ceux qui se rendent à l'hôpital, à la pharmacie. On peut imaginer qu'on va avoir un hangar avec des chariots élévateurs qui vont sortir directement sur la voie. Je me pose beaucoup de questions. Je ne suis pas

là pour défendre une entreprise, mais pour défendre l'économie de l'Archipel. Il y avait un projet et je suis juste là pour dire qu'il y a des familles qui travaillent, je ne sais pas combien, mais je dirai plusieurs dizaines qui sont nourris par cette entreprise.

Est-ce qu'il n'y a pas moyen de satisfaire ces deux entreprises et leur permettre d'exercer en pleine confiance, sans se soucier qu'on va chercher à mettre en conflit deux personnes inévitablement ? En montant un hangar devant un projet de commerce, on sait bien que le projet va tomber à l'eau.

Monsieur Bernard BRIAND : Il ne s'agit pas d'un hangar. Il s'agit d'une parcelle de 700 m² sur une surface intégrale d'à peu près 7/8 m². Quand vous parlez éventuellement du projet d'investissements de ce porteur de projet, on est à peu près à 10/12 % de l'intégralité de la surface. Ensuite, le porteur de projet que vous évoquez peut être en mesure de modifier les accès. Au niveau des accès à la pharmacie et à l'hôpital, je pense qu'il n'y a pas d'interrogation à avoir. On est véritablement sur une parcelle qui se situe sur la droite.

Concernant le projet d'investissements de ce porteur de projet de la SCI DRANS, on est sur la réalisation de 6 appartements et d'un espace commercial. L'autorisation du permis de construire que vous évoquez n'est pas du tout dans cette zone-là, elle est sur la partie sud à ma connaissance.

Le projet que vous évoquez, peut-être que vous avez beaucoup plus d'éléments que moi, m'a été présenté par le chef d'entreprise jeudi de la semaine dernière, ni plus ni moins.

Il y a cette demande aujourd'hui, il y en a d'autres, juste sur la partie nord de ce terrain pour la construction d'un projet d'un chef d'entreprise. On envisage aussi sur sa partie nord, la construction de la clinique vétérinaire, l'actuel étant arrivé au bout de sa limite d'exploitation.

Madame Tatiana VIGNEAU-URTIZBÉRÉA : Une partie avait été réclamée pour éventuellement faire un parking puisqu'on exigeait, de mémoire, plus de 200 places de parking à ce porteur de projet. Je n'ai pas de parti pris, je cherche juste une solution pour tout le monde, mais en face de l'entrée du commerce actuelle, il y avait moyen de faire autrement.

Il y avait une 2^{ème} route qui était prévue initialement qui n'a pas été faite.

Je ne comprends pas pourquoi aller le mettre là, il y a une intention de nuire, c'est inévitable.

Monsieur Bernard BRIAND : Il ne s'agit pas de nuire, je pense que chaque entreprise qui souhaite développer son activité essaie de trouver des solutions. La demande initiale de ce porteur de projet, la SCI DRANS, n'était pas 700 m², on parle de surfaces quasiment 2 à 3 fois supérieures à celle-ci. L'objectif a été tout simplement de trouver le meilleur des compromis avec une possibilité, cela a fait l'objet d'une correspondance avec le porteur de projet sur la surface commerciale, de lui vendre un accès sans servitude de passage directement sur l'espace. Ce qui a fait l'objet d'un permis de construire assez récemment de la Mairie me semble-t-il.

Madame Tatiana VIGNEAU-URTIZBÉRÉA : Pour la 1^{ère} phase, mais pour la 2^{ème} phase, je ne vois pas comment on peut monter un bâtiment devant un futur commerce avec des espaces de parking énorme qu'on lui réclamait à l'époque.

Je ne comprends vraiment pas le choix. Il y a des terrains autour, en face du commerce.

Je ne participerai pas à ce vote car je ne cautionnerai pas quelque chose que je ne comprends pas. Les explications que vous me fournissez ne me confortent pas à me dire qu'on est là pour la paix d'esprit et le développement économique pour tout le monde.

Monsieur Bernard BRIAND : Vous êtes peut-être pour le développement économique d'une entreprise plus qu'une autre, ce qui n'est pas mon cas.

Madame Tatiana VIGNEAU-URTIZBÉRÉA : Monsieur le Président, ne venez pas sur ce terrain-là, je pense que vous avez peut-être plus d'intérêt avec une certaine entreprise que moi avec aucune des deux. Je suis vraiment là pour le bien-être et le futur développement de l'Archipel car on ne sait pas où on va. En tout cas, il y a un vrai projet économique derrière qui fait vivre de nombreuses familles.

Je ne suis d'aucun parti pris, je suis juste là pour dire qu'on peut satisfaire tout le monde aujourd'hui sans détruire un projet.

Monsieur Bernard BRIAND : Il ne s'agit pas de détruire un projet, on est sur une surface totale inférieure à 10 %, donc cela reste tout à fait envisageable.

Madame Tatiana VIGNEAU-URTIZBÉRÉA : J'ose espérer que vous avez raison, l'avenir nous l'apprendra, mais je pense qu'il sera trop tard.

Monsieur Bernard BRIAND : Je mets ce projet de délibération au vote, donc vous ne participez pas au vote ?

Madame Tatiana VIGNEAU-URTIZBÉRÉA : Monsieur Reardon et moi-même ne participons pas au vote.

Monsieur Bernard BRIAND : Adopté à l'unanimité.

On a fait le tour de l'ensemble des sujets.

Je vous souhaite à tous une belle saison estivale et de bonnes vacances pour celles et ceux qui en prendront, je pense que cela correspond à la majorité d'entre nous.

Le prochain rendez-vous est fixé au 28 septembre à 13 h 45.

Merci à vous, bon été.

La Secrétaire de Séance,

Catherine HÉLÈNE

Le Président de Séance,

Bernard BRIAND